



Maisons-Alfort, le 6 mai 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande première demande d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **DOW BENELUX B.V** de première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1^{er} août 2008 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER est un biocide de type 3 composé de 20 % m/m de glutaraldéhyde se présentant sous la forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le glutaraldéhyde est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	glutaraldéhyde
N° CAS :	111-30-8
Type de produit :	3

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 05/10/2012, le pétitionnaire n'a pas soumis tous les éléments demandés.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100011, du produit GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER, présentée par DOW BENELUX B.V.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, glutaraldéhyde, TP3

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit GLUTEX (TM) GS2 SANITIZER

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide	glutaraldéhyde	20 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50991130	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991140	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable
50991330	MATERIEL D'ELEVAGE * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991340	MATERIEL D'ELEVAGE * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable
50991230	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991240	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable